

[insert date]

Cher parent ou tuteur,

Conformément au règlement §136.3 du commissaire du département de l'éducation de l'État de New York et au règlement A-701 du chancelier des écoles publiques de la ville de New York., Le personnel des écoles publiques de la ville de New York est chargé de veiller à ce que tous les élèves des 3e et 5e années et tous les nouveaux arrivants dans une école publique de la ville de New York fassent l'objet d'un dépistage des troubles de la vue.

Le dépistage des troubles de la vue est un moyen efficace d’identifier les risques possibles de maladies oculaires et constitue un filet de sécurité important pour protéger la vue de votre enfant.

Votre enfant doit subir un examen de la vue le [insert date] par [insert screening designee].

Si votre enfant ne réussit pas le dépistage, nous vous enverrons une lettre de suivi contenant des informations sur les prochaines étapes à suivre, notamment une évaluation plus approfondie par un ophtalmologiste. Si vous ne recevez pas de nouvelles à ce sujet, cela signifie que votre enfant a réussi le dépistage et qu'aucune mesure n'est nécessaire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Sincèrement,

[Principal or Designee]

[Title]